



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue

77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

☎ : 01.64.36.11.28

✉ : [mairie.nantouillet@wanadoo.fr](mailto:mairie.nantouillet@wanadoo.fr)

[www.nantouillet.com](http://www.nantouillet.com)

## DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

## COMMUNE DE NANTOUILLET

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

**Date de Convocation :**

03/12/2018

**Date d'affichage :**

03/12/2018

L'an deux mil dix-huit, le 10 décembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yannick URBANIAK, Maire.

**Présents :** Messieurs A. CUYPERS, F. EMONNOT, P. MARTIN, D. MOYSAN, Y. URBANIAK, P. VIOLAS, Me sdames L. BLOUD, S. ROUSSEAU et M. PEREIRA formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absent (s) non-excuse(s) :</u>	Aude HEDOUIS.
<u>Absent(s) excusés :</u>	Valérie ANRACT ayant donné pouvoir à Yannick URBANIAK

**Secrétaire de séance :** Monsieur Franck EMONNOT

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 44.

#### **Approbation du procès-verbal de la précédente séance :**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de précédente séance.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

#### **32-2018 : Décision Modificative n°2 :**

Monsieur le Maire remémore le conseil municipal du 25 septembre 2018 (point n°17-2018), durant lequel l'assemblée délibérante a autorisé le remplacement des luminaires d'éclairage public pour un montant de 61 291 € HT.

Pour rappel, ces travaux sont subventionnés à hauteur de 58 531 € par la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2018, ces travaux n'ont pas été pris en compte, dans la mesure où la Municipalité ne souhaitait pas engager les travaux s'ils n'étaient pas subventionnés.

Aujourd'hui, la subvention étant certaine, il convient de prévoir cette écriture au budget.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose de procéder à une décision modificative au Budget Principal 2018 et suggère de le modifier comme suit :

## Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
<b>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>527 160.60 €</b>	<b>-15 318.20 €</b>	<b>73 549.20 €</b>	<b>585 391.60 €</b>
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>527 160.60 €</b>	<b>-15 318.20 €</b>	<b>73 549.20 €</b>	<b>585 391.60 €</b>
2135/21	81 408.60 €	-15 318.20 €	0.00 €	66 090.40 €
21538/21	0.00 €	0.00 €	73 549.20 €	73 549.20 €
<b>Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM</b>	<b>24 733.82 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>58 231.00 €</b>	<b>82 964.82 €</b>
<b>13 Subventions d'investissement</b>	<b>24 733.82 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>58 231.00 €</b>	<b>82 964.82 €</b>
1348/13	24 733.82 €	0.00 €	58 231.00 €	82 964.82 €

## Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
<b>Total général des dépenses d'investissement (1)</b>	<b>605 806.48 €</b>	<b>-15 318.20 €</b>	<b>73 549.20 €</b>	<b>664 037.48 €</b>
<b>Total général des recettes d'investissement (1)</b>	<b>605 806.48 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>58 231.00 €</b>	<b>664 037.48 €</b>
<b>Total général des dépenses de fonctionnement (1)</b>	<b>448 513.10 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>448 513.10 €</b>
<b>Total général des recettes de fonctionnement (1)</b>	<b>448 513.10 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>448 513.10 €</b>

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

- **DÉCIDE** de faire les modifications budgétaires comme énoncées ci-dessus.

**Monsieur le Maire** conclue sur ce point en rappelant qu'initialement il était prévu de réaliser le remplacement des luminaires par tranches étant donné le montant élevé de la dépense. Grâce à la subvention de la Communauté de Communes le remplacement a pu se faire en une seule tranche.

Cela va permettre à la commune de consommer moins d'électricité du fait que les ampoules installées passent de 170 kW à 70 kW.

### 33-2018 : Modification de la délibération n°28-2018 :

**Monsieur le Maire** expose qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Sous-préfet lui rapportant l'illégalité des dispositions prises dans la délibération n°28-2018.

En effet, dans sa séance du 19 octobre 2018, le conseil municipal a instauré des tarifs préférentiels de location de salle pour les employés communaux.

Or, l'article L.2122-21-1° du Code Général des Collectivités dispose que « *le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits* »,

L'article L.2144-3 du même code prévoit que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par des associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

Il résulte de la lecture combinée de ces dispositions que le maire est chargé de l'administration des propriétés de la commune et peut à ce titre louer des salles aux personnes privées. Le Conseil Municipal est, quant à lui, chargé de déterminer le montant de la redevance due.

Dans ce cadre, la commune doit veiller au respect de l'égalité de traitement entre les usagers.

Dans le cas où un même service est rendu, un tarif différent ne peut être appliqué que dans trois hypothèses :

- S'il s'agit d'une conséquence d'une loi,
- S'il existe des différences de situation objectives et appréciables et appréciables entre les usagers,
- S'il existe une justification d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du service.

Dans son arrêt n°41169 du 26/04/1985, le Conseil d'État rappelle que la fixation de tarifs différents applicables, pour un même service rendu, à diverses catégories d'usagers implique, à moins qu'elle ne soit la conséquence d'une loi, qu'il existe entre les usagers des différences de situation appréciables ou que la différence soit justifiée par une nécessité d'intérêt général. En l'absence de l'un ou l'autre de ces motifs de différenciation, les modulations de tarifs sont prohibées.

Les collectivités doivent donc, dès lors qu'elles souhaitent instaurer des tarifs préférentiels, démontrer de façon très précise qu'une différence de situation justifie une différence de traitement. En l'espèce, le Maire ne semble pas pouvoir faire bénéficier les agents communaux d'un tarif préférentiel de location de salle, en dehors de leurs heures de service, puisqu'aucun élément ne justifie que les intéressés se trouvent dans une situation différente objectivement appréciable vis-à-vis des autres usagers.

L'adoption de tarifs préférentiels pour les agents communaux est de nature à créer une discrimination méconnaissant le principe d'égalité entre les usagers du service public. De surcroît, cette disposition constitue une discrimination qui n'est pas justifiée par l'intérêt général.

C'est la raison pour laquelle, il convient de retirer les tarifs préférentiels pour les agents communaux.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

- **DÉCIDE** de modifier la délibération n°28-2018 et de retirer les dispositions prises concernant les tarifs préférentiels aux agents communaux,
- **ADOpte** les tarifs suivants :

FOYER RURAL		
Délibération du 05 septembre 2011, Délibération n°71-2014 du 28 octobre 2014, Délibération n°02-2015 du 17 janvier 2015, Délibération 15-2016 du 09 juin 2016, Délibération 28-2018 du 19 octobre 2018		
	TARIF NANTOLÉTAINS	TARIFS EXTÉRIEURS
1 journée en semaine De 9 h à 17 h	75 €	Non loué aux extérieurs
Week-end Du vendredi soir 18h au Lundi matin 9h	150 €	Non loué aux extérieurs
RÉVEILLONS – Remise des clés la veille à 18 heures NOËL : Du 24/12 à 9 heures au 26/12 à 9 heures JOUR DE L'AN : Du 31/12 à 9 heures au 02/01 à 9 heures		
Réveillon du 25 ou du 31 décembre, Jours fériés 2 jours consécutifs	150 €	Non loué aux extérieurs
SALLE POLYVALENTE DU PARC DE LA NOURRIE		
Délibération du 05 septembre 2011, Délibération n°09-2012 du 30 janvier 2012, Délibération n°12-2013 du 11 mars 2013, Délibération n°02-2015 du 17 janvier 2015, Délibération 28-2018 du 19 octobre 2018		
	TARIF NANTOLÉTAINS	TARIFS EXTÉRIEURS
1 journée en semaine De 9 h à 18 h	Non louée en journée	600 € Uniquement aux sociétés

Week-end Du vendredi soir 18 h au lundi matin 9h	400 € Limité à 3 locations par an = au-delà tarif extérieur	1 200 € le week-end
<b>RÉVEILLONS – Remise des clés la veille à 18 heures</b> <b>NOËL : Du 24/12 à 9 heures au 26/12 à 9 heures</b> <b>JOUR DE L'AN : Du 31/12 à 9 heures au 02/01 à 9 heures</b>		
Réveillon du 25 ou du 31 décembre, Jours fériés, 2 jours consécutifs	400 €	1 200 € le week-end

- **PRÉCISE** que les dispositions prises dans la délibération n°28-2018 relatives aux conditions d'annulation, aux modalités de règlement et à l'état des lieux restent valables.

**34-2018 : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne :**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

**VU** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

**Considérant que** la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

**Considérant que** ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

**Considérant que** l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

**Considérant que** le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

**Considérant que** ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

**Considérant que** la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

## **ARTICLE 1 :**

La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

## **ARTICLE 2 :**

**Monsieur le Maire** est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

### **35-2018 : DETR 2019 :**

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal le projet d'extension du réseau de vidéoprotection qui prévoit l'ajout de caméras fixes.

En effet, les caméras en sortie de village sont des caméras de Visualisation par Plaque d'Immatriculation (VPI) ; elles ne filment pas.

De plus, certains endroits de la commune, comme le début de la rue de Meaux (côté cimetière), les sorties en direction de Thieux et de Saint-Mesmes, la rue des Ormeteaux et la rue des Vignes ne sont pas couverts par la vidéoprotection.

C'est la raison pour laquelle, il est projeté d'ajouter 8 caméras fixes aux endroits suivants :

- EXT 1 : Rue de Meaux / Cimetière,
- EXT 2 : Rue de Meaux / Pont de la Beuvronne,
- EXT3 : Face au 23, Rue de Meaux,
- EXT4 : Carrefour Rue de Meaux / Grande Rue,
- EXT5 : Grande Rue / Sortie Saint-Mesmes,
- EXT 6 : Rue de Thieux,
- EXT 7 : Rue des Ormeteaux,
- EXT 8 : Rue des Vignes.

L'État peut subventionner ces travaux de sécurité, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019.

**Monsieur le Maire** propose alors de déposer une demande.

Le montant prévisionnel de cette action serait le suivant :

Montant total HT :	<b>60 191.30 €</b>
TVA 20,00 % :	<b>12 032.26 €</b>
Total TTC :	<b>72 193.56 €</b>

Le financement de cette opération serait le suivant :

<b><u>DETR 2019 :</u></b>	<b>Entre 27 076.52 € et 48 153.04 €</b>
<i>2/Travaux de sécurité – C/Vidéoprotection, entre 40 % et 80 % du coût HT des travaux</i>	

<b><u>Part communale :</u></b>	<b>Entre 12 038.26 € et 33 134.78 €</b>
TVA 20 % à provisionner :	<b>12 032.26 €</b>
Montant total TTC à la charge de la collectivité :	<b>Entre 24 070.52 € et 45 167.04 €</b>
Dont fonds propres :	<b>Entre 24 070.52 € et 45 167.04 €</b>
Dont emprunt :	<b>0,00 €</b>

## APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'opération présentée pour un montant de **60 191.30 € HT** soit **72 193.56 € TTC** ainsi que son plan de financement,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception du dossier par la préfecture ;
- **S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 » auprès de l'état,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

**Monsieur le Maire** précise que pour déposer une demande de DETR, dont la date limite de dépôt est fixée au 31/12/2018, il convient en amont d'avoir déposé une demande d'exploitation en préfecture. La commission préfectorale étant prévue le 19/12/2018, Monsieur le Maire espère obtenir l'autorisation sans laquelle il ne pourra déposer de demande de DETR.

Par ailleurs, il informe que lors de la Commission du 19/12/18, les services de la préfecture devraient autoriser la vidéoverbalisation sur la Commune.

**Monsieur Arnaud CUYERS** demande comment cela fonctionnera ?

**Monsieur le Maire** répond que c'est assez flou pour le moment mais qu'il va se rapprocher des services préfectoraux pour connaître la procédure.

En effet, il ne sait pas si les services de police se rendront en mairie pour effectuer des relevés d'infractions ou bien si ce sera aux élus de notifier les infractions aux forces de l'ordre.

Il en informera le conseil dès que possible.

## QUESTIONS DIVERSES

### SÉCURISATION / AMÉNAGEMENT DE LA RD 404 :

**Monsieur le Maire** informe que Messieurs EMONNOT, CUYERS et lui-même ont rendez-vous Mardi 11 décembre 2018 avec un représentant du département afin d'étudier les possibilités qui s'offrent à la commune pour sécuriser la RD 404 et notamment les entrées et sorties de village ainsi que la sortie du lotissement de la ruelle Marne.

**Monsieur Arnaud CUYERS** demande si une photographie de l'aménagement de Compans, cité lors du dernier conseil municipal, a été prise afin d'exposer le type d'agencement souhaité aux représentants du Département ?

**Monsieur le Maire** répond négativement mais selon lui, la personne du Département qui vient au rendez-vous connaît bien le secteur.

De plus, l'aménagement de Compans est situé sur de la voirie départementale, ce qui implique que le Département a suivi le dossier.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** précise qu'il va certainement déposer une demande de subvention dans le cadre des « amendes de police » du Département concernant la réfection complète du marquage au sol de la commune.

En effet, il a demandé des devis pour, entre autres, la réfection des tous les passages piétons, des « stop », des « cédez le passage », des arrêts de bus... : cela coûterait 4 380 € TTC. A savoir que les dossiers amendes de police sont plafonnés à 10 000 €.

Le dépôt de cette demande dépendra du coût occasionné par les travaux de mise en sécurité de la RD 404.

### **REMERCIEMENTS MADAME MAURICE :**

**Monsieur le Maire** présente au conseil le faire part de remerciements envoyé par Madame Annie MAURICE suite au décès de son époux, Michel MAURICE survenu le 21 novembre 2018.

### **ACHAT DE LA FERME :**

**Monsieur David MOYSAN** demande ce qu'il en est de l'achat de la ferme située dans la rue de Meaux.

**Monsieur le Maire** lui répond que le dossier est arrivé chez **Maître SONNEVILLE**, notaire de la commune et que celui-ci lui a fait part du projet de la promesse de vente le 06 novembre 2018 ; lequel n'a pas manqué de le surprendre car celui-ci mentionne deux clauses plus que contraignantes pour la commune et non évoquées avec le vendeur ; à savoir :

- 1) Usage du bien : une clause a été ajoutée afin d'engager la Commune à conserver le bien pendant 30 ans dans le patrimoine communal,
- 2) Propriété – jouissance : une clause a été ajoutée afin que la Commune fasse son affaire personnelle de tous les biens mobiliers encombrant l'immeuble,

Suite à la lecture de ce projet, **Monsieur le Maire** a souhaité rencontrer **Monsieur DIARD**, actuel propriétaire de la ferme afin de lui faire part de son étonnement et de son désaccord vis-à-vis de ces deux clauses.

Durant cet entretien, **Monsieur DIARD** a relaté qu'une tierce personne lui aurait rapporté que l'intention de la Municipalité est de faire du bénéfice en acquérant la ferme à moindre coût pour ensuite la diviser et en faire des terrains constructibles destinés à la revente.

**Monsieur le Maire** lui a alors rappelé qu'il a toujours été annoncé que la Municipalité avait pour projet de céder quelques terrains pour financer l'aménagement prévu.

Concernant les biens mobiliers qui encombrant l'immeuble, là aussi **Monsieur le Maire** a fait part de son désaccord pour les évacuer.

En effet, la ferme est actuellement remplie de gravats dont on ne connaît pas la nature exacte. S'il s'avérait qu'ils soient constitué d'amiante, leur évacuation représenterait un coût important !

**Monsieur Arnaud CUYERS** rappelle que le diagnostic réalisé à l'occasion de la vente nous informera sur la présence éventuelle de matières nocives telles que le plomb ou l'amiante.

Ce rendez-vous avec **Monsieur DIARD** s'étant déroulé le 21 novembre 2018, **Monsieur le Maire** va contacter **Maître SONNEVILLE** afin de savoir si un nouveau projet de promesse de vente a été rédigé par le notaire du vendeur depuis.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** fait part de son intention d'organiser rapidement une réunion entre le Conseil Municipal et **Monsieur DIARD**.

**Monsieur Arnaud CUYERS** alerte sur le fait qu'il ne faut pas signer la promesse de vente avant d'être parfaitement en accord avec celle-ci car en cas de non acquisition, la Municipalité serait redevable d'une indemnité.

Pour conclure sur ce point, tous s'accordent à dire que le plus important est de faire l'acquisition de cette ferme pour qu'elle entre au patrimoine communal. Son aménagement pourra attendre que la commune trouve les ressources nécessaires à sa réalisation.

### **SALLE POLYVALENTE :**

**Monsieur le Maire** signale que la lave-vaisselle de la salle polyvalente présente un défaut d'eau chaude. C'est la raison pour laquelle il a fait appel à un cuisiniste professionnel pour le réparer ; celui-ci interviendra la semaine prochaine.

Il va profiter de cette intervention pour demander le remplacement du joint de porte de l'armoire frigorifique. Par ailleurs, il pense à souscrire à un contrat de maintenance pour le matériel de l'office afin d'en prolonger la durée de vie. Il va demander des devis.

**Monsieur Patrick MARTIN** signale qu'il n'y a plus d'eau chaude non plus au robinet de l'office. Il pense que cela viendrait du mitigeur des toilettes qui laisse passer l'eau froide.

**Monsieur Arnaud CUYERS** demande si cela ne pourrait pas venir de l'horloge installée sur le ballon d'eau chaude il y a peu ? Peut-être que celle-ci serait mal réglée ?

**Monsieur Patrick MARTIN** va vérifier cela. Il ajoute qu'il a pensé à la présence de calcaire dans les tuyaux, mais le fait qu'il y ai de la pression au robinet élimine cette hypothèse.

Dans un premier temps, il envisage d'installer des clapets anti-retours sur les lavabos des toilettes.

**Monsieur Patrick MARTIN** avertit que les volets de la climatisation ne se ferment plus. Cependant cela n'empêche en rien son bon fonctionnement.

**Monsieur le Maire** va demander l'intervention d'une autre société que celle qui a réalisé l'installation car leur proposition de contrat de maintenance lui semblait onéreuse.

### **AVIS SUR LA SORTIE DES COMMUNES DE MESSY ET DE VILLEROY DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FRANCE ET MULTIEN (SIFM) :**

**Madame Line BLOUD** informe que lors de la dernière réunion du SIFM, Monsieur Jean-Claude GENIÈS a prévenu les communes membres qu'elles devraient délibérer pour émettre un avis sur le retrait des communes de Messy et de Villeroy du Syndicat. Or, à ce jour, aucun courrier officiel n'est arrivé en mairie. Cette délibération est donc reportée.

**Madame Line BLOUD** explique que ces communes souhaitent sortir du syndicat car les compétences pour lesquelles elles y adhèrent n'ont plus lieu d'être du fait du regroupement des intercommunalités.

Force est de constater qu'un bon nombre des compétences du SIFM se trouvent transférées aux Communautés de Communes ou d'Agglomérations.

Petit à petit, il y a de grandes chances pour qu'au sein du SIFM, il ne reste plus que les communes qui adhèrent à la compétence scolaire.

### **GARE DE THIEUX/NANTOUILLET : PROJET DE PARKING :**

**Monsieur le Maire** annonce qu'il a rendez-vous demain, Mardi 11 décembre en mairie de Thieux afin d'engager une réflexion sur la création d'un parking d'une cinquantaine de places autour de la gare de Thieux/Nantouillet.

En effet, il rappelle que le stationnement de la gare de Saint-Mard va devenir payant : l'abonnement s'élèvera à 36 € par mois dont 18 € seront pris en charge par le Syndicat Mixte de la Goële.

Puis dans un second temps ce sera celui de la gare de Mitry-Claye qui va devenir payant.

Devant ces annonces **Monsieur le Maire** a fait part de ses inquiétudes quant au stationnement « sauvage » qui va en découler. En effet, il y a fort à parier que, pour ne pas payer d'abonnements, les usagers iront se garer aux abords de la gare de Thieux/Nantouillet ou dans le village, en dépit de la sécurité.

Pour parer à cela, il a donc soulevé ce point lors de précédentes réunions du Syndicat Mixte de la Goële ; lequel, en association avec la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France (CARPF) a décidé de la création d'un parking à la gare de Thieux/Nantouillet.

La parcelle sur laquelle il est envisagé de créer le futur parking se trouve sur la Commune de Thieux, qui fait désormais partie de la CARPF.

Au titre de sa compétence « Transports », celle-ci prévoit de financer le futur parking d'une cinquantaine de places. Quant au Syndicat Mixte de la Goële, il financerait la vidéoprotection sur le site.



### **DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE :**

**Monsieur Arnaud CUYPERS** informe qu'il assistera Mercredi 11, au siège de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, à une réunion sur le déploiement de la fibre optique. En effet, celui-ci est prévu en 2019 sur Nantouillet.

### **BALADE THERMIQUE :**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'une balade thermique est organisée sur la commune le Mercredi 19 décembre sur la commune. Les personnes qui le souhaitent peuvent s'inscrire auprès de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France.

### **RETRAIT DES SEMOIRS DÉCORATIFS DANS LA RUE DE MEAUX :**

**Monsieur Patrick MARTIN** signale que les semoirs de la rue de Meaux, devenus dangereux, ont été retirés il y a peu. L'employé communal a réalisé un puit décoratif en bois qui sera installé à la place des semoirs.

### **NOËL DES ENFANTS / REPAS DE FIN D'ANNÉE :**

**Monsieur le Maire** relate que la journée du Dimanche 09 Décembre 2018 s'est très bien déroulée et remercie les membres du conseil et les bénévoles qui ont œuvré pour cette faire de cette journée une réussite.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 00.